



Le Président de la Commission communication

**M. le Bâtonnier CHARRIERE-BOURNAZEL**  
**Président du Conseil National des Barreaux**  
**22, rue de Londres**  
**75009 PARIS**

Paris, le 28 mars 2013

Monsieur le Président,

Réunie le 22 mars dernier, la Commission communication a pris acte avec surprise, de votre décision soudaine et unilatérale de « fermer » le site « *avocat.fr* » destiné au public.

De fait, votre décision du 21 mars a été immédiatement mise en œuvre, l'adresse du site « *avocat.fr* » étant aussitôt redirigée vers le site institutionnel du Cnb, qui n'a vocation à s'adresser qu'aux avocats.

Quelles qu'aient été les imperfections de ce site, nous pensons qu'il était possible de l'améliorer sans le fermer purement et simplement.

C'est un mauvais signal de supprimer ainsi le fruit du travail de plusieurs mandatures, alors que des sommes considérables ont été investies, des années durant, pour le développement et la gestion de ce site.

Mais au-delà des motivations de votre décision, sa forme nous est apparue regrettable.

En effet, la commission communication n'a pas été associés à cette décision, ni même consultée et n'en a été informée qu'après coup.

Le mois dernier, nous apprenions incidemment que vous aviez noué un partenariat avec la chaîne LCI pour la production d'une émission télévisée cofinancée par notre institution.

Ce projet était peut-être intéressant, mais la Commission communication aurait trouvé légitime d'y être associés alors qu'elle n'en a pas été seulement informée.



Vous seul décidez des thèmes et des invités de chaque émission, sans même nous en tenir informés.

De même, des contacts ont été pris au mois de février pour l'acquisition d'un réseau social dénommé « Vox avocats » que le Cnb développerait à l'intention du public, sans que notre Commission y soit, là encore, associée.

La Commission communication constate qu'en dépit des assurances qui lui ont été données et réitérées l'année dernière, en présence du Bureau, elle n'est pas associée à notre politique de communication.

En effet, depuis le début de cette mandature, la Commission communication et ses membres sont systématiquement placés devant le fait accompli.

Dès lors, sans l'information ni les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de notre mission, nous ne pouvons que constater que vous entendez gérer seul la communication de notre profession, et en tout cas, sans notre concours.

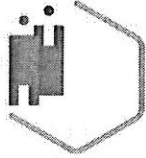
Privée d'information à cet égard, la Commission décline toute responsabilité quant à l'utilisation du budget dévolu à la communication, aux modalités de choix des prestataires et aux conditions de leur intervention.

J'ajoute, à titre personnel, que je regrette de n'être pas parvenu à vous convaincre de faire confiance à la Commission communication et aux 15 membres, disponibles et enthousiastes qui la composent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments confraternellement dévoués. *et les vôtres.*

  
**Olivier Guilbaud**

C.C. : Mesdames et Messieurs les membres du Cnb



**Conseil  
National**  
des Barreaux

Paris, le 21 mars 2013

**Monsieur Frédéric BONAVENTURA  
Madame Magdalena GIRARD**

**LE PRÉSIDENT**

[fbonaventura@lexposia.com](mailto:fbonaventura@lexposia.com)  
[M.GIRARD@cnb.avocat.fr](mailto:M.GIRARD@cnb.avocat.fr)

CCB/VP

Chers amis,

Je veux que le site TV du droit qui est relié à [avocat.fr](http://avocat.fr) cesse d'être accessible.

Il est inadmissible, puisqu'il n'y a aucune mise à jour et qu'il ne sert à rien, que l'on voit apparaître en page de couverture un avocat qui n'est ni membre du CNB, ni ancien membre du CNB, ni ancien membre d'aucun conseil de l'Ordre et que, en plus, on découvre sur ce site une publication pour des notaires.

Ce site dessert notre image et je vous demande donc instamment de le fermer. Nous verrons ensuite comment nous pourrions le faire revivre avec des informations utiles.

Bien à vous.

**Christian Charrière-Bournazel**